



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°123/2018

- 13 SEPTEMBRE 2018 -

OBJET – PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM RUE D'AMSTERDAM À LAVAL

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L2223-40,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.122-3, L.122-7 et R.122-7,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 approuvant le lancement de l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval,

Considérant que l'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur le projet dans le délai réglementaire échu le 6 juin 2018,

Vu la délibération du 25 juin 2018 du Conseil municipal de la Ville de Laval rendant un avis favorable sur le projet,

Vu la décision n°E18000182/44 du 20 juillet 2018 du tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur,

Considérant l'intérêt de réaliser une enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de création d'un crématorium à adresser à Monsieur le Sous Préfet de Château Gontier, compétent en ce domaine,

ARRÊTE

Article 1

Il est procédé à une enquête publique pendant 36 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2018 à 8h30 au lundi 19 novembre 2018 à 17h00, portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue d'Amsterdam à Laval, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la société Obsèques Générales de France à Paris.

Article 2

Monsieur Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Équipement en retraite est désigné commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Laval

Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A titre indicatif les horaires d'ouverture de Laval Agglomération sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) et sur le site internet de la Mairie de Laval (<http://www.laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique à disposition du public à Laval Agglomération aux horaires d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à Laval Agglomération.

Par ailleurs, les observations et propositions relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au commissaire enquêteur, à Laval Agglomération, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique projet crématorium – Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié 53008 LAVAL cedex– ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.crematorium@agglo-laval.fr, en indiquant en objet "Observations enquête publique projet crématorium pour le commissaire enquêteur" pour être annexées au registre d'enquête.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval aux jours et heures suivants :

⇒ lundi 15 octobre 2018 de 8h30 à 11h30

⇒ vendredi 2 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

⇒ mardi 13 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

⇒ lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et fera l'objet d'un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants : Ouest France et Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera affiché notamment à Laval Agglomération (Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval) et à la Mairie de Laval (au Centre administratif municipal place du 11 novembre à Laval et à la Direction générale des services techniques 6 rue Souchu Servinière à Laval) pendant toute la durée de l'enquête, et publié éventuellement par tout autre procédé en usage à Laval Agglomération et à la Mairie de Laval.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques.

Il sera en outre publié sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante <http://www.agglo-laval.fr>, et sur le site internet de la Mairie de Laval (<http://www.laval.fr>), pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, dans le registre mis à disposition du public. Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont consultables sur le site internet de Laval Agglomération et de la Mairie de Laval.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à Monsieur le Président de Laval Agglomération, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 6

Lorsqu'il aura l'intention de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions en vigueur dans le code de l'environnement.

Le dossier de la présente procédure comporte une étude d'impact. Cette étude est consultable à Laval Agglomération accueillant le dossier d'enquête, ainsi que sur les sites internet de Laval Agglomération et de la Mairie de Laval.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur le projet de construction d'un crématorium à Laval dans le délai réglementaire échu le 6 juin 2018. Cette mention a été publiée sur le site de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire. Elle est consultable à Laval Agglomération accueillant le dossier d'enquête, ainsi que sur les sites internet de Laval Agglomération et de la Mairie de Laval.

Le conseil municipal de la Ville de Laval a rendu un avis sur le dossier relatif à la création d'un crématorium à Laval par délibération n°S 486–UTEU-14 du 25 juin 2018. Cet avis est consultable à Laval Agglomération accueillant le dossier d'enquête, ainsi que sur les sites internet de Laval Agglomération et de la Mairie de Laval.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de Nantes et au Président de Laval Agglomération le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Sous Préfet de l'arrondissement de Château Gontier compétent en ce domaine par le Président de Laval Agglomération.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à Laval Agglomération - Direction ressources, service foncier, 1 place du Général Ferrié à Laval – pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du

commissaire enquêteur sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante: <http://www.agglo-laval.fr>, et sur le site internet de la Mairie de Laval (<http://www.laval.fr>) .

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront ensuite adressées avec la demande d'autorisation de création du crématorium à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château Gontier, compétent en ce domaine.

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont :

- l'autorisation de création d'un crématorium rue d'amsterdam à Laval par arrêté préfectoral après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- le permis de construire au titre des articles R423-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique peut être demandée auprès de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du général Ferrié 53008 Laval cedex (Direction Ressources, service foncier, Mme Isabelle Vannier, tel : 02 43 49 46 53).

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Château Gontier
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 11

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 11

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

François ZOCCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20180913-AR-123-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2018

Publication : 17/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"par délégation